(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page 1 sur 10

Révision n°: 4

Date: 05/06/2023

Remplace la fiche: 19/05/2022

TECHNO GRAISSE NSF

307310

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert

CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

Tél. 02.98.43.45.44

ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : TECHNO GRAISSE NSF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Graisse blanche multifonctions pour l'industrie alimentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 (H222, H229)

Asp. Tox. 1 (H304)

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger : GHS02 Mention d'avertissement : DANGER

Mentions de danger

H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Phrase EUH

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260: Ne pas respirer les aérosols.

P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P403 : Stocker dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

TECHNO GRAISSE NSF

Page 2 sur 10
Révision n°: 4
Date: 05/06/2023
Remplace la fiche: 19/05/2022
307310

RUBRIQUE 2: Identification des dangers (suite)

Phrases supplémentaires

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Consulter un médecin si une indisposition se développe.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB \geq 0.1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration supérieure ou égale à 0.1%.

RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
EC: 918-167-1	HYDROCARBONS, C11-C12,	Flam. Liq. 3, H226	30-40
REACH: 01-2119472146-39	ISOALKANES, < 2 % AROMATICS	Asp. Tox. 1, H304	
		[1]	
INDEX: 601-004-00-0	N-BUTANE (CONTENANT < 0.1%	Flam. Gas 1A, H220	20-30
CAS: 106-97-8	BUTADIENE)	Press. Gas (Liq.), H280	
EC: 203-448-7	(Gaz propulseur (Aérosol))		
REACH: 01-2119474691-32			
INDEX: 601-003-00-5	PROPANE	Flam. Gas 1A, H220	10-20
CAS: 74-98-6	(Gaz propulseur (Aérosol))	Press. Gas (liq.), H280	
EC: 200-827-9			
REACH: 01-2119486944-21			
CAS: 8042-47-5	HUILE MINERALE BLANCHE	Asp. Tox. 1, H304	5-8
EC: 232-455-8	(PETROLE)		
REACH: 01-2119487078-27			
INDEX: 13463-67-7	DIOXYDE DE TITANE	Non classé	0.5-1
CAS: 13463-67-7			
EC: 236-675-5			
REACH: 01-2119489379-17			

Informations sur les composants

Remarque : calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

Appeler immédiatement un médecin. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après d'inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion

Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Date: 05/06

TECHNO GRAISSE NSF

Date: 05/06/2023
Remplace la fiche: 19/05/2022
307310

Page 3 sur 1

Révision n°: 4

RUBRIQUE 4: Premiers secours (suite)

Mettre la victime au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Après contact avec la peau

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Après ingestion

Risque d'œdème pulmonaire. Ingestion peu probable.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Réactivité en cas d'incendie

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions, refroidir les aérosols avec de l'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Mesures générales

Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ne pas toucher le produit. Évacuer la zone.

Pour les secouristes

Equipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence

Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

TECHNO GRAISSE NSF

Page 4 sur 10

Révision n°: 4

Date : 05/06/2023

Remplace la fiche : 19/05/2022 **307310**

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettovage

Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

Autre informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.

Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression). Il est recommandé : - de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues - d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. **7.3.** Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

TECHNO GRAISSE NSF

Page 5 sur 10
Révision n°: 4
Date: 05/06/2023
Remplace la fiche: 19/05/2022
307310

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Dioxyde de	Dioxyde de titane (13463-67-7)		
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti	
France	VME (mg/m ³)	10	
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*	
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	10	
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*	
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*	
Belgique	Classification additionnelle	-	
Espagne	VLA-ED (ppm)	-	
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	10	
Espagne	Nota	-	
n-butane (contenant < 0.1 % butadiène) ((106-97-8)	
France	Nom local	N-Butane	
France	VME (mg/m ³)	1900	
France	VME (ppm)	800	
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises	
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*	
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	*	
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	980	
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	2370	
Espagne			
Propane (74-98-6)			
UE	IOEL TWA (ppm)	1000	
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000	
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	*	
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*	
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*	
Espagne	pagne véase Hidrocarburos alifáticos alcanos (C1 - C4) y sus mezclas, gases		
Hydrocarb	Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2 % aromatics		
France	VME (mg/m³)	0	

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Lunettes de protection.

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Protection des mains

Gants de protection. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)			EN ISO 374

Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page 6 sur 10
Révision n°: 4
Date: 05/06/2023
Remplace la fiche: 19/05/2022

TECHNO GRAISSE NSF

307310

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide
Couleur : Blanc
Apparence : Graisse
Odeur : Caractéristique

Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité : Aérosol extrêmement inflammable

Propriétés explosives : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effets de la chaleur.

Limites d'inflammabilité : Aucune donnée n'est disponible Limites inférieures d'explosivité (LIE) : Aucune donnée n'est disponible Limites supérieures d'explosivité (LES) : Aucune donnée n'est disponible

Point d'éclair : < 0°C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée n'est disponible Température de décomposition : Aucune donnée n'est disponible

pH : Non applicable

Viscosité, cinématique : < 20.5 mm²/s (PA 40°C) Solubilité : Insoluble dans l'eau

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Aucune donnée n'est disponible Pression de vapeur à 50°C : Aucune donnée n'est disponible Masse volumique : Aucune donnée n'est disponible : Aucune donnée n'est disponible

Densité relative : 0.8 (PA)

Densité relative de vapeur à 20°C : Aucune donnée n'est disponible

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 74 %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 73.8 % (508 g/l)

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression, peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page 7 sur 10

Révision n°: 4

Date: 05/06/2023

Remplace la fiche: 19/05/2022

TECHNO GRAISSE NSF

307310

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques (suite)

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg	
CL50 inhalation - Rat	> 5000 mg/kg/4h	
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2 % aromatics		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat	$> 5000 \text{ mg/m}^3 8\text{H}$	

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

pH: Non applicable.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

pH: Non applicable.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

TECHNO	TECHNO GRAISSE NSF		
Identificat	ion du produit	Aérosol	
Viscosité,	cinématique	< 20.5 mm ² /s (PA 40°C)	

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie – général

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	
CL50 – Poisson [1]	> 1000 mg/l
CE50 – Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 72h – Algues [1]	100 mg/l
NOEC chronique crustacé	10 - 1000 mg/l

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Révision n°: 4 Date: 05/06/2023 Remplace la fiche: 19/05/2022 **TECHNO GRAISSE NSF**

307310

Page 8 sur 10

RUBRIQUE 12: Informations écologiques (suite)

Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics		
CL50 – Poisson [1]	1000 mg/l Oncorhynchus mykiss	
CE50 – Crustacés [1]	1000 mg/l Daphnia magna	
CE50 72h – Algues [1]	1000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	
NOEC chronique crustacé	≥ 1 mg/l Daphnia magna, 21 j.	

12.2. Persistance et dégradabilité

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)		
Biodégradation	< 60 %	
N-butane (contenant < 0.1 % butadiène) (106-97-8)		
Persistance et dégradabilité	Temps de demi-vie dans l'eau : < 2.6 j	
	Temps de demi-vie dans l'air : 3.2 j	
Propane (74-98-6)		
Biodégradation	< 60 % 28 j	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 3.5		
N-butane (contenant < 0.1 % butadiène) (106-97-8)			
Potentiel de bioaccumulation Non potentiellement bioaccumulable			
Propane (74-98-6)			
Potentiel de bioaccumulation	Pas de données disponibles		

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ecologie - déchets

Éviter le rejet dans l'environnement.

Code HP

HP3 - "Inflammable":

- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
- déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
- déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
- déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
- autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page 9 sur 10
Révision n°: 4
Date: 05/06/2023
Remplace la fiche: 19/05/2022

TECHNO GRAISSE NSF

307310

RUBRIQUE 14: Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2

14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Nor

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

Annexe XVII de REACH (liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	TECHNO GRAISSE NSF; Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics
3(b)	TECHNO GRAISSE NSF; Huile minérale blanche (pétrole); Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics
40	N-Butane (contenant <0.1% butadiène); propane; Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas des substances de l'Annexe XIV du Règlement REACH.

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 73.8 % (508 g/l)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page 10 sur 10

Révision n°: 4

Date: 05/06/2023

Remplace la fiche: 19/05/2022

TECHNO GRAISSE NSF

307310

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires (suite)

15.1.2 Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ;

aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et dimétylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

4320 Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2

contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables

de catégorie 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 150 t

A 2

2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t

D

Nota. - Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon: Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H220 : Gaz extrêmement inflammable

H222 : Aérosol extrêmement inflammable

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision: Toutes les rubriques + référence

Fin du document